

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N°005

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 21 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, Mme FLAMANT, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. DUMONT donne pouvoir à M. GHISI, M. MARTINET donne pouvoir à Mme FLAMANT, M. JORDAN donne pouvoir à M. BARTHÈS, M. BELONDRADE donne pouvoir à Mme BARTHE, M. MOURAD donne pouvoir à Mme BARDOU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L252-8, L254-4 et R252-34 à 39,

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ont été consultées le 20 mai 2025, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 838 agents,

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, de 4 à 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité Social Territorial.

Afin d'assurer la prévention et la protection de la santé des agents territoriaux au travail, a été instituée, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les membres titulaires de cette formation spécialisée sont obligatoirement désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST.

Les membres suppléants sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST.

Le nombre des représentants suppléants est égal au nombre des représentants titulaires mais l'organe délibérant peut décider, après avis du CST que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer à 6 le nombre des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Fixer, pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial, un nombre de représentants suppléants double à celui du nombre de représentants titulaires, afin de garantir le bon fonctionnement de cette formation, soit 6 membres titulaires et 12 membres suppléants,
- Maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- Autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260528-31862-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026